



Marchés Publics
CT/JR
2024-283

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **14 OCT. 2024**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Marché à Appel d'Offres Ouvert – Nettoyage de la vitrerie dans les bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance suite à déclaration sans suite).

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, L 2124-1 et 2, R 2124-1 et 2, R 2162-1 à 6 R 2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'entreprises dans la réalisation de prestations de nettoyage de vitrerie dans les différents bâtiments de la commune, ainsi que dans les écoles maternelles et élémentaires de son territoire,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure de consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 27/06/2024 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 07 août 2024 à 12h, 5 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la commission CAO du 12 septembre 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché – **Nettoyage de la vitrerie dans les bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance suite à déclaration sans suite)** à l'entreprise LOTIS SERVICE PROPRETE domiciliée 92/98 boulevard Victor Hugo à CLICHY (92110) pour un montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 21 807.80 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT pour les prestations ponctuelles.

Article 2 : Le marché est passé pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit trois (3) fois, par période successive d'un (1) an sans que la durée du marché ne puisse excéder quatre (4) ans,

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Adressé en préfecture
095-219505989-20241014-MARC2024023-CC
Date de réception préfecture : 14/10/2024

M

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 14 OCT. 2024

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

14 OCT. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne/ou notifié le : 14 OCT. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.